

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 171-9**

## MODIFIANT LA TARIFICATION ET AUTRES MODALITÉS ENCADRANT LES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE MARGUERITE-D'YOUVILLE

À sa séance ordinaire du 21 août 2019, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

- **1.** Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro* 171 concernant la tarification de certains services.
- 2. Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.3.2, de l'article suivant :
  - « **5.3.3** Dans certains cas, les grandes quantités et certains équipements, de pièces d'équipements, de biens ou de matière seront refusés suivant notamment la capacité du centre à les recevoir. »
- **3.** Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.4.2, de la section et de l'article suivants :
  - « **5.4.3** Les ICI, de même que toute personne effectuant un service pour un ICI, qui souhaitent se départir de certains équipements, de pièces d'équipement, de biens ou de matière en grand nombre ou plusieurs fois par année, doivent obligatoirement communiquer avec la Municipalité régionale de comté, afin de convenir d'une entente.

Dans certains cas, les grandes quantités et certains équipements, de pièces d'équipement, de biens ou de matières seront refusés suivant notamment la capacité du centre à les recevoir. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ** 

(signé)	(signé)
Suzanne Roy	Sylvain Berthiaume
Préfet	Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme à Verchères, le 22 août 2019

Sylvain Berthiaume

Directeur général et secrétaire-trésorier